

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté
d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS TITULAIRES,
MANDATAIRES SUPPLEANTS, DE LA REGIE DE RECETTES DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN FOURCASSA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20240812-A2024-31-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux Communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux Communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions, notamment la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 16-08 du 19 janvier 2016 relative à la création de la régie de recettes de la Résidence Autonomie Jean Fourcassa ;

Vu la décision n°24-128 du 30 Juillet 2024 relative à la suppression de la régie de recettes de la Résidence Autonomie Jean Fourcassa ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 portant nomination de Christine BELLOIR en qualité de régisseur titulaire et de Véronique NICOU en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la Résidence Autonomie Jean Fourcassa ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 9 Août 2024 ;

Considérant qu'il convient, dans la perspective de la fermeture de la Résidence Autonomie, de mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaires, mandataires suppléants de la régie de recettes de la Résidence Autonomie Jean Fourcassa (annexe jointe) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

Annexe jointe : Liste des mandataires

Régie de recettes de la Résidence Autonomie Jean Fourcassa

Prénom - Nom du régisseur titulaire	Vu pour acceptation	Signature
Christine BELLOIR	Vu pour acceptation	C. Belloir
Prénom - Nom du Mandataire suppléant	Vu pour acceptation	Signature
Véronique NICOU	Vu pour acceptation	V. Nicou

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaires et mandataires suppléants de la régie de recettes de la Résidence Autonomie Jean Fourcassa à compter du 1er Septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera notifié aux intéressées, et ampliation transmise au Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes, 2024
Le 12 Août

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Certifié par
Le Chef de Service,
Par délégation,



Le Président,
Par délégation, le Vice-président
Délégué aux Finances et aux Ressources
Humaines

Thierry MICHEL

Publié sur site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

le 12 août 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.